

## procédure civile article 164 du CPC etc...

Par **sarahh**, le **24/07/2024** à **22:05**

Bonjour !

Petite question... dans le cas où une partie constitue avocat en 1ère instance mais ne fait pas valoir les demandes et ne communique pas les pièces et que le jugement rendu est favorable alors à l'autre partie, est - il possible que cette même partie citée au début interjette appel ? J'ai lu qu'une demande reconventionnelle qui n'aurait pas pu être présentée devant le juge de 1ère instance est recevable en appel SEULEMENT si on montre un lien avec les prétentions initiales...

Cela voudrait dire donc que la partie pourra interjeter appel sans soucis si elle arrive à démontrer cela non ?

Et qu'est ce qu'on entend par "pas présentée" d'ailleurs svp ?

Dans le cas où il n'y a que des prétentions originaires, il est quand même possible de faire appel dans ce cas ?

Puis, en lisant l'article 164 du CPC j'ai compris que les demandes qui n'étaient pas nouvelles pouvaient être considérées comme recevables en appel mais pas le cas pour les demandes nouvelles, enfin il y a quelques exceptions (comme toujours évidemment...) est - ce bien cela ?

Je vous remercie par avance pour votre aide !